



Modalités et Conditions d'utilisation de l'Online Claims Platform pour les détenteurs de certificats

Bienvenue sur la Plateforme d'Allégation en Ligne FSC (l'Online Claims Platform (OCP) du Forest Stewardship Council (ci-après, « **PAL** »). Le présent document énonce les **Modalités et Conditions** d'utilisation de la PAL. Pour utiliser la PAL, vous devez accepter ces Modalités et Conditions.

Les présentes Modalités et Conditions vous (ci-après, « **Utilisateur autorisé** ») lient à FSC Global Development GmbH, Charles-de-Gaulle-Str. 5, 53113 Bonn, Allemagne (ci-après, « **FSC** »). FSC et l'Utilisateur autorisé sont ci-après également désignés par le terme « **Partie** » et collectivement par le terme « **Parties** ».

1. Introduction et définitions

- 1.1. Les termes spécifiques utilisés dans les présentes Modalités et Conditions portent une majuscule et ont la signification définie à l'**Annexe 1** en pièce jointe. L'Annexe 1 fait partie intégrante et constitue un élément obligatoire des présentes Modalités et Conditions.
- 1.2. Afin d'éviter toute ambiguïté : la langue obligatoire des présentes Modalités et Conditions est l'anglais. Si des termes techniques sont utilisés en allemand, ils doivent avoir la signification et être interprétés exclusivement selon le droit allemand. La traduction en français de ces termes n'est fournie qu'à titre de référence.
- 1.3. Les titres des paragraphes dans le présent document ne sont fournis que pour faciliter la lecture et n'ont aucun effet sur l'interprétation des dispositions des présentes Modalités et Conditions.
- 1.4. Les présentes Modalités et Conditions s'appliquent exclusivement. Toute modalité ou condition de l'Utilisateur autorisé qui serait en contradiction avec ou différerait des présentes Modalités et Conditions ne s'applique pas à la relation commerciale entre FSC et l'Utilisateur autorisé eu égard à la PAL.

2. Finalité générale de la PAL et étendue du service fourni par FSC

- 2.1. Afin de conserver un certificat FSC existant, le Détenteur d'un certificat doit se soumettre à des audits de surveillance annuels, afin que sa conformité aux Exigences de



certification puisse être vérifiée. Ces audits sont actuellement réalisés sur site par un expert désigné par l'Organisme d'évaluation de la conformité du Détenteur du certificat. LA PAL vise à améliorer et à garantir l'exactitude et la disponibilité des données que les Détenteurs d'un certificat sont tenus de fournir à leur Organisme d'évaluation de la conformité pour répondre aux Exigences de certification. LA PAL est une application logicielle « basée dans le Cloud », qui permet à chaque Utilisateur autorisé de partager des données liées aux transactions commerciales de marchandises certifiées FSC avec le participant de la PAL avec lequel les transactions sont effectuées. Elle permet également à l'Utilisateur autorisé de fournir un accès en lecture seule à son Organisme d'évaluation de la conformité et à d'autres Détenteurs d'un certificat qui souhaiteraient vérifier les déclarations FSC associées à des transactions impliquant des marchandises certifiées FSC. LA PAL collecte et stocke uniquement les informations nécessaires pour décrire de manière appropriée les transactions entre les partenaires commerciaux.

- 2.2. FSC propose un service en ligne qui permet à l'Utilisateur autorisé d'enregistrer des déclarations FSC lors de l'achat ou de la vente de produits certifiés FSC. L'Utilisateur autorisé peut décider d'attribuer et de révoquer un accès en lecture seule à son compte PAL pour l'Organisme d'évaluation de la conformité nommé afin de vérifier la conformité de l'Utilisateur autorisé avec les Exigences de certification.

3. Accès à la PAL

- 3.1. Afin d'obtenir l'accès à la Plateforme de Déclaration en Ligne en tant qu'utilisateur autorisé, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation et le consentement écrit du représentant légal du Détenteur de Certificat, tel que spécifié Section 11.
- 3.2. Pour accéder à la PAL, l'Utilisateur autorisé doit s'inscrire avec un nom d'utilisateur, un mot de passe et une adresse électronique. L'Utilisateur autorisé peut, à tout moment, modifier son adresse électronique et/ou son mot de passe à son entière discrétion.
- 3.3. En cas de certification sur plusieurs sites, chaque sous-site d'une Organisation multi-site ou membre d'un Groupe certifié FSC se verra assigner un compte individuel assorti d'un sous-code de Site et chaque membre d'un Groupe certifié FSC doit accepter les présentes Modalités et Conditions avant d'utiliser la PAL.
- 3.4. L'Utilisateur autorisé préserve le caractère confidentiel de toutes les données d'accès et des mots de passe et il empêche toute utilisation non autorisée par de Tierces parties.
- 3.5. L'Utilisateur autorisé informe immédiatement FSC de tout usage abusif réel ou suspecté de ses données d'accès. En cas d'usage abusif grave, l'Équipe d'assistance technique de la PAL peut, en consultation avec FSC, bloquer l'accès de l'Utilisateur autorisé à la



PAL en attendant que les circonstances ayant mené à l'usage abusif soient éclaircies. Aux fins des présentes Modalités et Conditions, les « cas d'usage abusif grave » désignent les cas où des dommages ou des préjudices sont raisonnablement prévisibles si l'usage abusif des données d'accès de l'Utilisateur autorisé se poursuit sans intervention.

- 3.6. Le blocage au sens du point 3.5. ci-dessus s'effectue sans préjudice du droit de chaque Utilisateur autorisé à enregistrer des transactions sur son propre ordinateur pendant la durée du blocage, pour ensuite les télécharger sur son compte PAL.
- 3.7. L'Utilisateur autorisé est responsable de tout dommage découlant de l'usage abusif de ses données d'accès et de tout changement ou perte d'informations résultant de cet usage abusif, à moins que l'Utilisateur autorisé ne soit pas fautif eu égard à l'usage abusif.
- 3.8. Lors de l'inscription, toutes les données liées au certificat FSC de l'Utilisateur autorisé seront automatiquement transférées du site info.fsc.org à la PAL. L'Utilisateur autorisé examine et confirme l'exactitude de toutes les informations reprises dans son Certificat FSC, telles que fournies dans la base de données FSC sur le site info.fsc.org. Si ces informations ont changé, l'Utilisateur autorisé en informe l'Équipe d'assistance technique de la PAL sans délai. L'Organisme d'évaluation de la conformité de l'Utilisateur autorisé sera invité à modifier les informations erronées sur le site info.fsc.org. Les données reprises dans la PAL seront ensuite alignées sur les données du site info.fsc.org.

4. Obligation de l'Utilisateur autorisé et Code de conduite

- 4.1. L'Utilisateur autorisé est à lui seul chargé de fournir tout l'équipement technique nécessaire pour accéder à la PAL, y compris, sans s'y limiter, du matériel informatique, un système d'exploitation, une connexion à Internet et un navigateur adapté à et à jour. FSC précisera sur son site Internet quels sont les navigateurs pris en charge et mettra à jour ces informations si nécessaire.
- 4.2. En cas de changement ou de modification de nature technique sur la PAL, FSC informera rapidement l'Utilisateur autorisé de ces changements ou modifications, ainsi que de tout ajustement nécessaire en raison de ces changements ou modifications, à condition que ces ajustements demeurent raisonnablement acceptables pour l'Utilisateur autorisé. L'Utilisateur autorisé est à lui seul chargé d'opérer les ajustements nécessaires dans son système informatique.
- 4.3. L'Utilisateur autorisé prend toutes les mesures nécessaires pour sécuriser ses systèmes, y compris, sans s'y limiter, la mise en place de programmes à jour de protection afin de lutter contre les virus, les chevaux de Troie, les courriers indésirables, l'hameçonnage et



toute autre attaque de logiciels malveillants. Aux fins des présentes Modalités et Conditions, un « Logiciel malveillant » est tout logiciel utilisé pour perturber le fonctionnement d'un ordinateur, recueillir des informations sensibles ou accéder à des systèmes informatiques privés.

- 4.4. L'Utilisateur autorisé est le seul responsable de l'exactitude et de la précision de toutes les Données qu'il saisit ou approuve en vue d'une saisie par son partenaire commercial sur la PAL.
- 4.5. L'Utilisateur autorisé garantit à FSC qu'il n'utilisera par la PAL à des fins illégales ou interdites par les présentes Modalités et Conditions ou qui ne sont pas conformes aux Exigences de certification ou à d'autres exigences applicables. L'Utilisateur autorisé se soumet à toutes les lois et réglementations locales, gouvernementales, nationales ou internationales et est le seul responsable de tous les actes ou omissions survenus sous sa responsabilité ou son autorité, y compris, sans s'y limiter, les données saisies sur la PAL, à moins que l'Utilisateur autorisé ne soit pas fautif pour les actes ou omissions en question.
- 4.6. FSC se réserve le droit de surveiller, examiner et/ou conserver à tout moment toute activité liée au compte de l'Utilisateur autorisé, exclusivement afin de garantir le bon fonctionnement du système et/ou de divulguer les informations nécessaires en vertu de toute loi ou réglementation gouvernementale applicable.
- 4.7. En cas de problème technique et/ou lié au service, l'Équipe d'assistance technique de la PAL a le droit d'accéder au compte de l'Utilisateur autorisé sur la PAL dans toute la mesure nécessaire pour régler ce problème technique ou lié au service. L'Utilisateur autorisé peut demander de l'aide à l'Équipe d'assistance aux utilisateurs de la PAL à l'aide des outils fournis sur la PAL. Lorsque de telles requêtes sont soumises, l'Utilisateur autorisé accorde à l'Équipe d'assistance aux utilisateurs et à l'Équipe d'assistance technique de la PAL un accès temporaire, dans le seul but de leur permettre de répondre aux requêtes soumises par l'Utilisateur autorisé.

5. Droits de propriété intellectuelle

- 5.1. L'Utilisateur autorisé reconnaît que la PAL est une application logicielle de base de données qui constitue une base de données au sens de l'article 87a, paragraphe 1, de la loi allemande sur le droit d'auteur (« UrhG ») et dont FSC détient tous les droits de propriété intellectuelle. Tous les programmes informatiques connexes sont protégés en vertu de l'article 69a et suivants du UrhG, et les guides et documents sont protégés en vertu de l'article 2 du UrhG. Les droits de toute Tierce partie à l'égard d'œuvres protégées ne sont pas affectés par les présentes.



5.2. Toutes les marques et dénominations commerciales, tous les logos d'entreprise, symboles et autres marques et/ou œuvres protégées n'appartiennent qu'à leurs propriétaires respectifs et aucun droit, titre ou intérêt n'est octroyé, transféré ou assigné à l'Utilisateur autorisé à leur égard. Afin d'éviter toute ambiguïté, tous les logos, marques commerciales, dénominations commerciales et œuvres protégées, ainsi que toute autre donnée utilisée dans ou en lien avec ou de toute autre manière par rapport aux documents demeure la seule propriété de FSC AC.

6. Droits d'utilisation et suspension des droits

6.1. L'Utilisateur autorisé se voit accorder, conformément aux dispositions de l'Accord de licence de marque et des présentes Modalités et Conditions, le droit non exclusif et non cessible limité dans le temps en vertu du point 7 des présentes Modalités et Conditions, d'utiliser les services proposés sur la PAL aux fins décrites dans les présentes et dans l'Accord de licence de marque.

6.2. Les droits de l'Utilisateur autorisé d'utiliser la PAL incluent, sans s'y limiter :

6.2.1. la création, la modification et la suppression des Données pertinentes ;

6.2.2. la révision, l'acceptation ou le rejet de Données créées par d'autres Utilisateurs autorisés qui référencent l'Utilisateur autorisé dans la transaction ;

6.2.3. l'autorisation ou le refus d'accorder des droits d'accès-lecture à de Tierces parties (par exemple, des Organismes d'évaluation de la conformité), afin qu'elles puissent examiner les Données pour vérifier la conformité de l'Utilisateur autorisé aux Exigences de FSC.

6.3. Les autres fonctionnalités de la PAL et les autres droits et obligations de l'Utilisateur autorisé sont soumis en détail aux Exigences de certification.

6.4. Toutes les Données sont conservées sur la PAL pendant une durée maximale de cinq (5) ans à dater du moment de leur création ou du moment où les données ont été modifiées. Les Données peuvent être effacées manuellement à tout moment par l'Utilisateur autorisé à son entière discrétion. Nonobstant ce qui précède, lorsque des Données sont partagées avec un partenaire commercial, ces Données sont « marquées pour suppression » dans le compte PAL des deux parties et le partenaire commercial en question recevra une notification automatique. Dans ce cas, les Données marquées pour suppression dans le compte du partenaire commercial sont supprimées de façon définitive par FSC une fois que l'audit annuel du partenaire commercial a été effectué.



- 6.5. FSC n'a le droit de suspendre le compte PAL d'un Utilisateur autorisé que pour des motifs importants, en particulier si l'Utilisateur autorisé ne respecte pas les dispositions de l'Accord de licence de marque, les Exigences de certification ou les dispositions des présentes Modalités et Conditions. Si l'Utilisateur autorisé remarque une raison potentielle de suspension pour le compte d'un autre Utilisateur autorisé conformément aux présentes Modalités et Conditions, il en informe immédiatement FSC et/ou l'Organisme d'évaluation de la conformité (le cas échéant) et/ou ASI (le cas échéant).
- 6.6. Si les droits de l'Utilisateur autorisé à utiliser les marques commerciales FSC découlant de l'Accord de licence de marque sont suspendus conformément aux présentes, les droits d'utilisation de l'Utilisateur autorisé décrits ci-dessus cessent de s'appliquer en conséquence. LA PAL est assortie de règles de validation qui permettent de s'assurer que les Données concernant les déclarations FSC s'inscrivent dans le cadre du certificat FSC des fournisseurs. Si le certificat FSC est suspendu, aucune Donnée relative à des déclarations FSC ne pourra être validée.

7. Date d'entrée en vigueur, durée et résiliation

- 7.1. Les présentes Modalités et Conditions entrent en vigueur à la date à laquelle l'Utilisateur autorisé accepte les Modalités et Conditions ; elles s'appliquent pour une durée illimitée, sauf en cas de résiliation conformément au point 7 (« Durée »).
- 7.2. Chacune des Parties peut résilier les présentes Modalités et Conditions et par là sa participation à la PAL en en avertissant par écrit l'autre Partie trois (3) mois avant la date de résiliation.
- 7.3. Les présentes Modalités et Conditions et donc la participation à la PAL sont résiliées ipso facto sans qu'un avertissement supplémentaire ne soit nécessaire dans le cas où la certification FSC de l'Utilisateur autorisé lui est retirée par son Organisme d'évaluation de la conformité et/ou l'Accord de licence de marque sera résilié par FSC.
- 7.4. Chacune des Parties peut résilier les présentes Modalités et Conditions et donc la participation à la PAL sans délai et à tout moment pour un motif important en en avertissant par écrit l'autre Partie. Un motif important peut notamment être avancé si l'autre Partie enfreint une disposition importante du présent Accord, en particulier en cas de manquement ayant un effet négatif considérable sur l'autre Partie ou sur le Système de certification FSC et, pour peu que ce manquement soit réparable, si la Partie en question ne remédie pas à ce manquement dans un délai raisonnable défini par la Partie qui n'a pas enfreint les présentes.



- 7.5. La résiliation, quelle qu'en soit la cause, n'affecte pas les droits, les obligations ou les responsabilités des Parties engagés avant la date de résiliation.
- 7.6. Il est entendu que l'Utilisateur autorisé peut à tout moment supprimer son profil de la PAL. Sous réserve du point 6.4 ci-dessus, le compte et toute information telle que, sans limitation, les Données, seront automatiquement supprimés de la PAL.

8. Dysfonctionnements, interruptions et autres défaillances

- 8.1. L'Utilisateur autorisé informe FSC dans les plus brefs délais de tout dysfonctionnement, défaillance ou problème observé sur la PAL à l'aide des outils disponibles sur la PAL.
- 8.2. En cas de dysfonctionnement, de défaillance, d'interruption et/ou d'autres problèmes (ci-après, « **Dysfonctionnements** »), FSC fera tout ce qui est en son pouvoir dans la mesure où du raisonnable pour résoudre le problème dans un délai raisonnable. L'obligation de FSC de remédier à tout Dysfonctionnement se limite à la PAL et à son point d'accès à Internet et ne s'étend pas aux lignes de transmission de données au-delà de ce point ou au système de l'Utilisateur autorisé.

9. Responsabilité

- 9.1. Toute déclaration faite par FSC eu égard à la PAL dans les documents d'information, sur les sites Internet et dans d'autres documents n'entraîne pas de responsabilité stricte (« verschuldensunabhängige Haftung ») et ne fait office que de description générale de la PAL ; cette description ne constitue pas la garantie (« Garantie ») ou l'assurance (« Zusicherung von Eigenschaften ») d'une fonctionnalité caractéristique, sauf mention explicite dans les présentes.
- 9.2. FSC n'est responsable que des dommages et/ou désavantages, des dommages matériels ou des pertes financières découlant d'actes ou d'omissions de ses directeurs, agents, employés ou parties sous-traitantes causés intentionnellement ou par le fait d'une faute grave. Cette limitation ne s'applique ni aux responsabilités pour décès et/ou dommages corporels, ni aux violations des obligations cardinales. En cas de violation d'une obligation cardinale (une obligation à respecter une disposition indispensable à l'exécution des présentes Modalités et Conditions et de laquelle dépend normalement l'Utilisateur autorisé, sachant que son non-respect pourrait mettre en péril les objectifs que les parties tentent d'atteindre dans le cadre des présents Modalités et Conditions) résultant d'une simple négligence, la responsabilité de FSC se limite aux dommages généralement prévisibles au moment de l'acceptation par l'Utilisateur autorisé des présentes Modalités et Conditions.



- 9.3. L'Utilisateur autorisé accepte d'indemniser et de protéger FSC et ses directeurs, agents, employés ou parties sous-traitantes contre toute perte financière, réclamation, tout dommage matériel, dommage corporel et dépense, y compris les honoraires d'avocat, engagés contre ou subis par de Tierces parties consécutivement à tout acte ou omission fautif de la part l'Utilisateur autorisé, de ses employés ou de ses sous-traitants.

10. Confidentialité

Chaque Utilisateur autorisé doit préserver la confidentialité de toute information relative à un autre participant de la PAL duquel il reçoit des Données concernant une transaction réalisée entre eux.

11. Droit applicable et juridiction compétente

- 11.1. Les présentes Modalités et Conditions sont exclusivement soumises au droit allemand. Tout litige en lien avec les présentes Modalités et Conditions ou leur validité est tranché selon les Règles d'arbitrage et les Règles supplémentaires relatives aux procédures accélérées de l'Institut allemand d'arbitrage e.V. (www.dis-arb.de) sans recours aux tribunaux ordinaires.
- 11.2. Le lieu de l'arbitrage est Cologne en Allemagne. Le tribunal d'arbitrage est composé de trois (3) arbitres. Le droit substantiel allemand s'applique au litige. La langue des procédures d'arbitrage est l'anglais.
- 11.3. La Convention de l'ONU sur les contrats de vente internationale de marchandises s'applique.

12. Divers

- 12.1. Les présentes Modalités et Conditions constituent l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties concernant l'objet des présentes. Elles remplacent et se substituent à toute négociation, représentation ou entente antérieure entre les Parties concernant l'objet des présentes. La charge de la preuve incombe à la Partie faisant référence à un accord oral remplaçant le présent Accord.
- 12.2. FSC est en droit, mais n'a pas l'obligation, de modifier les présentes Modalités et Conditions à tout moment, à condition que ces modifications soient nécessaires pour corriger un déséquilibre, des omissions involontaires, pour exécuter des modifications apportées au droit ou à la jurisprudence, ou dans d'autres cas pouvant



raisonnablement entraîner des modifications. Le cas échéant, FSC en avertit l'Utilisateur autorisé par écrit en envoyant sans délai un courriel automatique antérieur à ces modifications et en permettant à l'Utilisateur autorisé de faire objection à ces modifications dans un délai de quatre (4) semaines. Si l'Utilisateur autorisé ne soumet pas d'objection au cours de ce délai, les nouvelles Modalités et Conditions sont considérées comme acceptées par l'Utilisateur autorisé, à condition que FSC ait averti l'Utilisateur autorisé des conséquences découlant de l'absence d'objection aux modifications dans le courriel automatique de notification des modifications.

- 12.3. Si des dispositions des présentes Modalités et Conditions, ou des dispositions introduites dans les présentes Modalités et Conditions à l'avenir, s'avèrent ou deviennent invalides ou non applicables, ou si les présentes Modalités et Conditions contiennent une omission, la validité ou la force exécutoire des autres dispositions des présentes Modalités et Conditions n'en seront pas affectées. La disposition invalide ou non applicable est censée être remplacée par une disposition adaptée et équitable qui, dans toute la mesure permise par la loi, se rapproche autant que possible de l'objectif et de la finalité économiques de la disposition invalide ou non applicable. En cas d'omission, une disposition adaptée et équitable est censée avoir été approuvée et refléter ce que les Parties, à la lumière de l'objectif et de la finalité économiques du présent Accord, auraient décidé si elles avaient examiné la question.

13. Traitement des données personnelles et marketing direct

- 13.1. L'Utilisateur autorisé accepte par les présentes que FSC puisse publier le nom et l'adresse de l'entreprise, le numéro de la licence octroyée et du certificat, ainsi que le statut de la licence sur la PAL et dans la Base de données de FSC, afin d'en garantir la pleine transparence et l'authenticité et de disposer d'informations équivalentes et correctes sur les deux plateformes. L'utilisateur autorisé accepte qu'en cas de mise à jour concernant l'entreprise et l'adresse, la licence octroyée et le numéro de certificat, ainsi que le statut de la licence dans la Base de données de FSC, FSC puisse également mettre à jour la PAL.
- 13.2. L'Utilisateur autorisé accepte qu'en cas de mise à jour concernant l'entreprise et l'adresse, la licence octroyée et le numéro de certificat, ainsi que le statut de la licence dans la Base de données de FSC, FSC puisse également mettre à jour la PAL. L'Utilisateur autorisé accepte par les présentes que FSC puisse transmettre le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, le numéro de fax et l'adresse électronique (« Coordonnées de contact ») de l'Utilisateur autorisé, ainsi que d'autres informations concernant le certificat de l'Utilisateur autorisé, à des membres du Réseau FSC, afin d'améliorer le Système de certification FSC, d'éviter les mauvais usages des éléments de la marque FSC mais également afin d'optimiser la vérification des produits certifiés



ce afin d'aider FSC AC dans sa mission de promotion d'une gestion responsable des forêts de la planète.

L'Utilisateur autorisé accepte que ses Coordonnées de contact soient transmises aux fins exposées ci-dessus aux membres du Réseau FSC qui sont également situés en dehors de l'Union européenne. Nonobstant ce qui précède, les Données sont explicitement exclues de ces transmissions d'informations.

- 13.3. L'Utilisateur autorisé accepte par les présentes que FSC et le Réseau FSC traitent et utilisent les Coordonnées de contact de l'Utilisateur autorisé à des fins de marketing direct, c.-à-d. afin de promouvoir le Système de certification FSC et de contribuer à la mission de FSC AC s'agissant de la promotion d'une gestion responsable des forêts de la planète.

L'Utilisateur autorisé consent à ce que ces Coordonnées de contact soient également transmises à des membres du Réseau FSC situés en dehors de l'Union européenne. Nonobstant ce qui précède, les Données sont explicitement exclues de ces transmissions d'informations.

- 13.4. L'Utilisateur autorisé peut révoquer son consentement eu égard au traitement de ses informations conformément au présent point 11 à tout moment en envoyant un courriel à l'adresse privacy@fsc.org. De plus amples informations concernant le traitement des données personnelles sur la PAL sont disponibles sur le site Internet de la PAL à l'adresse ocp.fsc.org. La « Politique de confidentialité » de FSC est disponible [ici](#).

14. Entreprise et coordonnées de contact :

Partenaire contractuel et propriétaire de la PAL :

FSC Global Development GmbH
Charles-de-Gaulle-Str. 5, 53113 Bonn, Allemagne
Directeur général : Kim Bering Becker Carstensen
Registre du commerce : HRB Bonn 15990
N° de TVA allemand : 258067376
Téléphone : 0049 (0) 228 36766-0
Fax : 0049 (0) 228 36766-65
Courriel : fsc@fsc.org



Annexe : Définitions

« **ASI** » est l'acronyme d'Accreditation Services International GmbH, une entreprise à responsabilité limitée de droit allemand : Bonn HRB 13790, dont le siège est situé Friedrich-Ebert-Allee 65, 53113 Bonn, Allemagne. ASI est détenue entièrement par FSC AC.

L'« **Utilisateur autorisé** » est un individu ou une entreprise inscrit sur l'Online Claims Platform.

Les « **Exigences de certification** » comprennent les exigences suivantes : (a) les exigences de certification FSC, à savoir les documents (par ex. : les politiques et normes de certification, les documents d'orientation, les notes consultatives et toute autre documentation) liés au Système de certification FSC ; et (b) les documents institutionnels de FSC, à savoir les documents de gouvernance (par ex. : les statuts, les conventions, le système de résolution des litiges et toute autre documentation) liés au Système de certification FSC, nécessaires pour le fonctionnement du Système de certification FSC dans sa version la plus récente.

La « **Chaîne de conservation** » ou « **CdC** » est le canal via lequel les produits sont distribués de leur origine dans la forêt à leur utilisation finale.

Le « **Détenteur d'un certificat** » est une entreprise ou un groupe d'entreprises certifiées par un Organisme d'évaluation de la conformité agréé par FSC et qui confirme que les produits traités sont conformes aux règles énoncées dans le Système de certification FSC.

Un « **Organisme d'évaluation de la conformité** » est une entreprise nommée par FSC pour réaliser l'audit de certification FSC des candidats au Système de certification FSC et pour évaluer les Entreprises de gestion des forêts et les Entreprises de production forestière certifiées par rapport aux Exigences de certification.

Les « **Données** » ne contiennent que les informations nécessaires pour décrire de façon adéquate une transaction directement effectuée entre les parties. Il peut s'agir (a) du nom, (b) de l'adresse et (c) des numéros d'identification FSC des parties à la transaction. De plus, (d) la date de la transaction et (e) la masse, la quantité volumétrique ou le nombre d'articles du produit concerné sont consignés. Pour chaque transaction, la PAL enregistre également (f) le type de déclaration officielle FSC (telle que FSC 100 %, FSC Mix, FSC Mixed Credit ou FSC Recycled) et (g) une description du produit (selon les caractères alphanumériques que l'utilisateur choisit de saisir). LA PAL propose (h) un autre champ facultatif pour enregistrer le type de produit FSC (choisi à partir de la classification officielle des produits FSC). Deux autres champs de données sont utilisés



pour enregistrer les espèces et le pays de la récolte lorsqu'une transaction est initiée par une Entreprise de gestion des forêts ou le Détenteur d'un certificat dont le champ d'application comprend une évaluation des risques pour le bois contrôlé. En dehors des éléments cités ci-dessus, les Données ne contiennent aucune autre information personnelle identifiable relative à des individus ou à des groupes d'individus.

Une « **Entreprise de gestion des forêts** » est une organisation qui gère et exerce un contrôle sur l'ensemble de la gestion des forêts d'une zone forestière donnée.

Une « **Entreprise de production forestière** » est une organisation qui prend directement ou indirectement possession de produits du bois à des fins de commerce, de traitement, de production, de stockage, de courtage, de vente au détail ou autre.

« **FSC** » désigne FSC Global Development GmbH, une entreprise à responsabilité limitée de droit allemand : Bonn HRB 15990, dont le siège est enregistré à l'adresse Charles-de-Gaulle Str. 5, 53113 Bonn, Allemagne. FSC est détenue entièrement par FSC AC.

« **FSC AC** » désigne Forest Stewardship Council, Asociación Civil, dont le siège est situé à l'adresse Calle Margarita Maza de Juárez # 422, Col. Centro, 68000 Oaxaca, Mexique. Il s'agit d'une organisation de membres à but non lucratif, dont l'objectif est de promouvoir une gestion responsable des forêts de la planète ; il s'agit également de la société mère de FSC Group.

Le « **Système de certification FSC** » a été mis au point pour permettre une certification tierce indépendante attestant d'une gestion forestière responsable, bénéfique sur le plan social et économiquement viable sous la forme d'un mécanisme de marché permettant aux producteurs et aux consommateurs d'identifier et d'acheter des produits forestiers ligneux et non ligneux originaires de forêts bien gérées. Il regroupe les activités d'accréditation et d'octroi de licences.

Un « **Groupe certifié FSC** » désigne deux entreprises indépendantes ou plus qui forment un groupe géré par un gestionnaire élu et qui agit dans le cadre d'un certificat de groupe conformément à la norme FSC-STD-40-003.

La « **Base de données FSC** » est un système informatique contenant des données sur le Système de certification FSC (par ex. : Détenteurs d'un certificat, titulaires de licences FSC, etc.), accessible à l'adresse info.fsc.org pour des raisons de transparence.

« **FSC Group** » désigne FSC AC et toutes ses filiales, à savoir actuellement FSC, FSC IC et ASI.

« **FSC IC** » désigne le FSC International Center GmbH, une entreprise à responsabilité limitée et à but non lucratif de droit allemand : Bonn HRB 12589, dont le siège est



enregistré à l'adresse Charles-de-Gaulle Str. 5, 53113 Bonn, Allemagne. FSC IC est détenue entièrement par FSC AC.

Les « **Bureaux nationaux FSC** » désignent les organisations partenaires de FSC légalement constituées et indépendantes qui promeuvent une gestion responsable des forêts de la planète au niveau national.

Un « **Représentant national FSC** » est un individu dans un pays spécifique qui est partenaire de FSC pour la promotion d'une gestion responsable des forêts de la planète au niveau national.

Le « **Réseau FSC** » désigne FSC AC, toutes ses filiales et tous ses partenaires internationaux (Bureaux nationaux et Représentants nationaux) qui promeuvent une gestion responsable des forêts de la planète à l'échelle locale en tant qu'entités indépendantes (personnes physiques et morales) et qui sont liées par et agissent selon une relation contractuelle concrète et un accord de confidentialité conclu avec FSC AC et/ou l'une de ses filiales. Une liste régulièrement mise à jour de l'ensemble des partenaires du réseau dans le monde est disponible ici : <https://ic.fsc.org/fsc-worldwide.541.htm>.

Les « **Exigences FSC** » désignent les documents (par ex. : les politiques, les normes, les documents d'orientation, les notes consultatives et toute autre documentation similaire) liés au Système de certification FSC, tels qu'élaborés dans le cadre du Programme de politiques et de normes FSC nécessaire pour le fonctionnement du Système de certification FSC dans sa version la plus récente.

Un « **Détenteur de licence** » est une partie s'étant vu octroyer une licence dans le cadre d'un Accord de licence de marque, afin d'utiliser les marques commerciales protégées de FSC.

Une « **Organisation multi-site** » est une organisation qui dispose d'un bureau central identifié et d'un réseau composé d'au moins deux Sites. Les produits issus de ces Sites ou d'ensembles identifiés de Sites couverts par un certificat multi-site doivent être substantiellement de la même nature et produits ou gérés conformément aux mêmes méthodes et procédures fondamentales.

L'« **Assistance technique de la PAL** » désigne les services via lesquels FSC offre une assistance aux Utilisateurs autorisés en cas de problème technique lié à la PAL.

L'« **Équipe d'assistance technique de la PAL** » désigne le personnel d'assistance technique de FSC pour la PAL.



L'« **Équipe d'assistance aux utilisateurs de la PAL** » désigne l'équipe de FSC composée de spécialistes de l'assistance et de la formation, qui est en première ligne pour les demandes d'aide soumises par les Utilisateurs autorisés.

Les « **Données personnelles** » désignent toute information concernant la situation personnelle ou matérielle d'une personne physique identifiée ou identifiable (article 3 de la loi fédérale allemande sur la protection des données (BDSG)).

Un « **Site** » désigne une unité fonctionnelle d'une organisation ou une combinaison d'unités situées à un endroit distinct sur le plan géographique des autres unités de la même organisation ou du réseau associé.

Les « **Tierces parties** » sont des parties (individus, organisations, entreprises ou groupes d'individus) qui ne sont pas parties au présent accord.

L'« **Accord de licence de marque** » désigne l'accord de licence de marque lié au Système de certification FSC auquel souscrit l'Utilisateur autorisé et l'octroi de licences FSC pour l'utilisation des marques commerciales protégées de FSC.